

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du jeudi 25 février 2021
à 18 h 00

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 18 h 00, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 19 février 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet (*Suppléant Véronique Gardette*) - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon – Hervé Daval – Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin (*arrivé en cours de séance*) - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar (*arrivé en cours de séance*) - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques - Ambre Vigogne.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Dominique Bruyère	X		
Véronique Gardette		Patrick Collet	
Jacky Geneste			Eric Peyron
Annie Gérenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe	X		
Quentin Guillermin (arrivé en cours de séance)	X		
Fabien Lambert			Jade Petit
Sébastien Lassaigne	X		
Chantal Lemasson			Jean-Luc Mardeuil
Véronique Mouiller			Nabih Nejjar
Nabih Nejjar (arrivé en cours de séance)	X		
Mahdi Nouibat			Christophe Pion
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke

Secrétaire de séance : Martine BARROSO

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 29 octobre 2020 et 26 novembre 2020.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 29 octobre 2020 et du 26 novembre 2020 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-001 du 6 janvier 2021 - Développement économique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Cession de la marque Roanne Tout & Simplement® de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la cession, à titre gratuit, de la marque « Roanne Tout & Simplement® » de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette cession prend la forme d'un acte de cession de droit mobilier incorporel, entre l'association Roanne Territoire et Roannais Agglomération, sera rédigé ;
- d'approuver la convention tripartite entre Roannais Agglomération, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne, autorisant l'usage de la marque « Roanne Tout & Simplement® » par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne.

N° DP 2021-002 du 6 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021 - Retrait de la décision n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Entre Deux Rives », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BOOM », pour un montant de 3 979,35 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 7 et 8 février 2021, à Notre Dame de Boisset.

N° DP 2021-003 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec la SASU ADN's Paysage et Jardin.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec la SASU ADN's Paysage et Jardin, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-004 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Cédric CHARRIER.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur Cédric CHARRIER (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-005 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur François RENOUE.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur François RENOUE (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-006 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur Jérôme BRUN, particulier

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur Jérôme BRUN (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-007 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec le Lycée Chervé.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec le lycée Chervé portant sur la cession à titre gratuit d'un coffre-fort provenant du bâtiment déconstruit situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-008 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Quentin GUERRAZ, entrepreneur individuel

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur Quentin GUERRAZ (entrepreneur individuel) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2021-009 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial, prenant effet le 15 novembre 2020, avec la société TALENTS CROISES, ayant son siège social 44, rue de la Tour de Varan à Firminy ;
- de préciser que l'avenant n° 1 audit bail dérogatoire au bail commercial a pour objet mettre à disposition de la société TALENTS CROISES, le bureau n° GP 5-1 en lieu et place du bureau n° GP 4-4 ;
- d'indiquer que le bureau n° GP5-1, d'une surface de 14,68 m², est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er février 2021,
- de préciser que ledit bail dérogatoire au bail commercial, ainsi modifié, court jusqu'au 30 octobre 2023;
- d'indiquer que le loyer du nouveau bureau n° GP 5-1 et les charges sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-010 du 12 janvier 2021 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY, viticulteur, demeurant 15 rue François Grangier à Saint-Haon-Le-Vieux (42370) ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire de réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain à usage viticole cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé » à Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca ;
- de dire que la concession est accordée pour une durée d'un an, qui prendra effet le 15 janvier 2021 et se terminera le 14 janvier 2022 inclus, et qu'elle pourra se renouveler de manière expresse 1 fois pour une durée d'un an ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT20-0481 du 20 octobre 2020 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1er octobre 2020, à 448,45 € net/ha/an soit pour 1 ha 55 a 35 ca : 696,66 € net/an.
- de préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

N° DP 2021-011 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise phase ante création et convention de services et de prestations technologiques du 17 janvier 2021 au 16 juillet 2021 avec Monsieur Nacire SAYEH

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique « phase ante création » avec Monsieur Nacire SAYEH demeurant 253, avenue Jean Jaurès, à Décines (69150) ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition précaire - pépinière numérique « phase ante création » concerne l'occupation du bureau GP 7-4 d'une surface de 28,16 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement d'une plateforme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu informationnel, un site e-commerce et une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets ;
- de dire que la convention prend effet le 17 janvier 2021 et se termine le 16 juillet 2021 inclus ;
- d'accorder à Monsieur Nacire SAYEH le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-012 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2024 avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège 104, rue du Rivage à Roanne ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP7-1 d'une surface de 15,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que ce bail dérogatoire prend effet le 18 janvier 2021 et se terminera le 17 janvier 2024 inclus ;
- de préciser que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de services, apporteur d'affaires, développement commercial et organisationnel dans le domaine de la chaudronnerie et de la soudure ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-013 du 13 janvier 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021 - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 11 000 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021.

N° DP 2021-014 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents », avec la Caisse d'Allocations Familiales
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété, par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-015 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-016 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2021-017 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Avenants n°1 aux conventions concernant le service Relais assistants maternels Relais assistants maternels intercommunal : relais information accueil petite enfance (RIAPE) et relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire concernant sur le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais ;
- de préciser que ces avenants portent sur l'évolution du financement des Relais assistants maternels (financement de base et bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée complétés par le bonus « territoire Ctg ») ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

N° DP 2021-018 du 13 janvier 2021 – Familles - Pilotage du projet de territoire 2020-2024 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » Chargé(e) de coopération Ctg, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

N° DP 2021-019 du 13 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ONEVALUE

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société ONEVALUE ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, au 31 janvier 2021 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°19, d'une surface de 51,56 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2021-020 du 13 janvier 2021 – Agriculture - Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur ETAIX Robert

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Robert ETAIX, demeurant 903 route de Chassignol à Commelle-Vernay ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C n° 1154, 1156, 1158 et 1160, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-021 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Thierry FOREST

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Thierry FOREST, demeurant lieudit « Haute Maison » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AX n° 10, 13 (pour partie) et 16, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance totale de 6 ha 82 a 15 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-022 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 avec Monsieur Jean-François GUYONNET

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Jean-François GUYONNET, demeurant 412 chemin de Verdilly à Pouilly-Les-Nonains ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 700, 702, 1124, 1125, 1128, 1130, 1132, 1134, 1135 et 1167, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 10 ha 04 a 69 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-023 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrain Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Alain MONCORGE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Alain MONCORGE, demeurant lieudit « Pont Mivière » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 9, située dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance de 2 ha 13 a 21 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-024 du 13 janvier 2021 – Agriculture Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Pierre ROBERT

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pierre ROBERT, demeurant La Minardière à Pouilly-Les-Nonains ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 630, 682, 683, 684, 685, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1150, 1152 et 1163, section AX numéro 11, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 14 ha 70 a 46 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-025 du 18 janvier 2021 - Développement économique Aéroport de Roanne Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : « Portails » - Avenant n°2 avec la société SERIC FOREZ SARL

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 2 « Portails » portant sur les travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne, avec la société SERIC FOREZ SARL, pour un montant estimatif de 2 955,00 € HT ;
- de préciser que le montant du marché est ainsi porté à la somme de 106 846,00 € HT, soit une augmentation de + 2,84 % du lot n° 2 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-026 du 18 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - « La Loire en couleur » : Compagnie La Volière Spectacle « Le Piano Flottant » Le 22 mai 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le piano flottant », pour un montant de 3 761,45 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « La Loire en couleur », le 22 mai 2021, dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire.

**N° DP 2021-027 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession
Compagnie La Volière Spectacle « Le village de pianos » Les 22 et 23 mai 2021**

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le village de pianos », pour un montant de 6 712,86 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'événement « La Loire en couleur » les 22 et 23 mai 2020 dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire ;

N° DP 2021-028 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de cession Spectacle « Egoïste » programmé le 28 mai 2021 - S.A.S. 20h40 productions

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec le producteur « S.A.S. 20H40 PRODUCTIONS », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Egoïste », interprété par Olivia MOORE ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-029 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival jeune public : Compagnie « Le vent des forges » Spectacle « Soon » Les 15 et 16 mai 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Le vent des forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Soon », pour un montant de 6 050,64 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021 à La Pacaudière.

N° DP 2021-030 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival Jeune Public - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » les 14, 15 et 16 mai 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 14 mai 2021 à Noailly, le 15 mai à Lentigny et le 16 mai à Saint-Martin-d'Estreaux.

N° DP 2021-031 du 19 janvier 2021 – Communication - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne - Les 14, 15 et 16 mai 2021 Marché avec la société STRATIS

Le Président décide :

- d'approuver le marché de maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne avec la société STRATIS ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible éventuellement une fois pour la même période ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

N° DP 2021-032 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Avenant n° 2 au marché avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché attribué au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger de 8 mois la durée de la tranche ferme de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'acter des prestations supplémentaires pour un montant forfaitaire de 1 660,00 € HT ;
- de préciser que le total de la tranche ferme pour la mission est porté à un montant forfaitaire de 73 225,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-033 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Affermissement de la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

Le Président décide :

- d'affermir la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement, avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette tranche optionnelle est de 15 460,00 € HT ;
- de préciser que le montant total du marché, tranche optionnelle et avenants n°1 et 2 compris, est porté à 88 685,00 HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-034 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - Manifestation « RIROZECLATS » - Spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore Salle culturelle « La Parenthèse » - Commune de Renaison Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », proposé par la commune de Renaison, en vue de la présentation du spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore, dans le cadre de la manifestation RIROZECLATS, organisée par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 27 mai 2021 à 18h jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à minuit ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération règlera à la commune le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » fixé à 120 €.

N° DP 2021-035 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - « Stage Comédie musicale » - Espace cocktail, verrerie, loges 1 et 2, office et avant-scène Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau - Convention de mise à disposition

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, relative à l'espace cocktail, la verrerie, les loges 1 et 2, l'office et l'avant-scène de l'« Espace des marronniers », proposée par la Commune du Coteau, en vue de la répétition de la manifestation « Stage Comédie musicale », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 1er au 11 février 2021 de 8 h à 22 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-036 du 22 janvier 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment Leclerc Travaux d'entretien et de maintenance en toiture - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de maintenance et d'entretien de la toiture du bâtiment Leclerc lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 680,00 € HT.

N° DP 2021-037 du 22 janvier 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Accident sur un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la Rue Martyrs de Vingré à Roanne.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation d'un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la rue Martyrs de Vingré à Roanne.

N° DP 2021-038 du 27 janvier 2021 - Médecine du Travail - Convention de tutorat du Docteur NERON-TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

Le Président décide :

- d'approuver la convention de tutorat, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, dans le cadre du DIU « Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins », pour le Docteur NERON-TAPIN ;
- de préciser que ce marché est conclu dans la limite de 90 000 € et sur la base des prestations réellement exécutées sur la durée du marché de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général, section fonctionnement.

N° DP 2021-039 du 27 janvier 2021 – Finances - Fiscalité de l'électricité – CSPE / TICFE - Convention de prestation de service avec la société ANGELTEAM

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prestation de service concernant la fiscalité de l'électricité – CSPE/TICFE avec la société ANGELTEAM ;
- de préciser que les honoraires de la société ANGELTEAM seront exclusivement calculés sur une assiette correspondant aux gains sur l'antériorité constatée, et correspondront à 40 % HT de cette assiette ; dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée initiale de douze mois, à compter de sa date de signature ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement

N° DP 2021-040 du 27 janvier 2021 - Achats publics - Fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » - Avenant n°1 avec la société INETUM SOFTWARE France

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1, au marché de fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » avec la société GFI PROGICIELS devenue INETUM SOFTWARE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la dénomination sociale du titulaire, désormais INETUM SOFTWARE France.

N° DP 2021-041 du 27 janvier 2021 – Aéroport - Etude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire - Marché avec la société SARL OXYRIA

Le Président décide :

- d'attribuer le marché portant « étude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire de Roanne » avec la SARL OXYRIA pour un montant forfaitaire de 11 475 € HT ;
- de préciser que ce marché prend effet à sa notification pour un délai de réalisation des études de dix semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs », section investissement.

N° DP 2021-042 du 28 janvier 2021 - Transition numérique et systèmes d'information - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES

Le Président décide :

- d'accorder le prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES pour réaliser une étude sur l'habitat Cœur de Ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH sur la commune de Roanne ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études VILLES VIVANTES, 72 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-043 du 1er février 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) Résidence-mission de Audrey Calleja - Contrat de prestation avec Audrey Calleja - Conventions avec le collège Jules-Ferry et de l'école primaire Jules-Ferry

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prestation avec Madame Audrey CALLEJA, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission, pour un montant total de 6 450 € nets ;
- de préciser que ces prestations portent sur le projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) au profit des élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème rattachés au collège Jules-Ferry et accompagnés

au sein de l'ITEP Marx-Dormoy, de l'ITEP de Saint-Alban et de l'IME Romanet, ainsi qu'une classe de CM2 de l'école primaire Jules-Ferry, à raison de 12 heures d'interventions artistiques par classe et par groupe ;

- d'approuver les conventions de mise en œuvre de ce projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) avec le collège Jules-Ferry et l'école Jules-Ferry, définissant les conditions financières de participation dans le cadre de la résidence-mission.

N° DP 2021-044 du 1er février 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Action culturelle « Chouet Festival » - Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 20 mars 2021 - Contrat de cession avec la compagnie - « Les Ateliers du Capricorne »

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet le spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 20 mars 2021 à Saint Vincent de Boisset.

N° DP 2021-045 du 1er février 2021 – Familles - Subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire 2020-2024

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

N° DP 2021-046 du 1er Février 2021 – Habitat - Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 - Signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec le bailleur social Loire Habitat

Le Président décide :

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 avec le bailleur social Loire Habitat ;
- de préciser que cette convention est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2026.

N° DP 2021-047 du 2 février 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » - Saison 2021 - Occupations de locaux et d'espaces extérieurs

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par les communes de Notre-Dame-de-Boisset, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset, Le Coteau, Perreux, Saint-Haon-Le-Vieux, Noailly, Lentigny et Saint-Martin-d'Estreaux pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du vendredi 15 octobre 2021 - 8h au dimanche 17 octobre 2021 - 16h	Salle d'animation Espace la Chênaie	Notre Dame de Boisset	Commune de Notre-Dame-de- Boisset	Gratuit	130 €
Du mardi 9 février 2021 9h Au jeudi 11 février 2021 14 h	Théâtre municipal de Roanne	Roanne	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Du jeudi 18 mars 2021 14h au samedi 20 mars 2021 22 h	Salle « La Grange Chamary »	Saint-Vincent-de-Boisset	Commune de Saint-Vincent- de-Boisset	Gratuit	150 €
Du samedi 20 mars 2021 9h-20h Au dimanche 21 mars 2021 9h-20h	Salle des Marronniers (partie) : Espace cocktail, verrière et loge 1	Le Coteau	Ville du Coteau	Gratuit	Gratuit

Du mercredi 14 avril 2021 9h Au samedi 17 avril 2021 22 h Sauf jeudi 16 avril 2021 (utilisée par une association de la commune)	Salle Multiculturelle Des Vignes	Rue des Vignes Perreux	Commune de Perreux	Gratuit	Sans option ménage
Le vendredi 14 mai 2021	Espaces extérieurs	Le Bourg Noailly	Commune de Noailly	Gratuit	Non concerné
Le samedi 15 mai 2021	Espaces extérieurs	Place de la Mairie Lentigny	Commune de Lentigny	Gratuit	Non concerné
Le dimanche 16 mai 2021	Espaces extérieurs	Place de l'Eglise Saint-Martin-d'Estreaux	Commune de Saint-Martin- d'Estreaux	Gratuit	Non concerné
Du vendredi 14 mai 2021 8h Au dimanche 16 mai 2021 18h	Salle d'animation	Lieudit Doaillet Saint-Haon-Le-Vieux	Commune de Saint-Haon-Le- Vieux	Gratuit	78 €

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que les locations sont consenties à titre gratuit et que Roannais Agglomération sera redevable des frais de ménage des salles ci-dessus si l'option est retenue.

N° DP 2021-048 du 2 février 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2021 - Occupation de la salle Pierre Henon avec la commune de Mably

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'occupation proposé par la commune de Mably pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	Redevance	Ménage
Du samedi 17 avril 2021 - 8h au dimanche 18 avril 2021 - 18h	Salle Pierre Henon	5 Place Edmond Rostang Commune de Mably	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-049 du 2 février 2021 - Déchets Ménagers - Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers - Convention avec l'organisme OCAD3E

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'organisme OCAD3E portant sur la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers pour la période 2021-2026 ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2026.

N° DP 2021-050 du 2 février 2021 - Déchets Ménagers - Lampes usagées collectées par les communes et EPCI - Convention avec l'organisme OCAD3E

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'organisme OCAD3E, pour la collecte des lampes usagées collectées par les communes et Roannais Agglomération pour la période 2021-2026 ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2026.

N° DP 2021-051 du 3 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Ligne jet Air line Toussus-le-Noble/Roanne - Pourvoi en cassation contre l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire d'ouverture de la ligne Roanne/Toussus-le-Noble ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération, et notamment le pourvoi en cassation contre l'ordonnance de référé du 18 janvier 2021 du tribunal administratif de Versailles, à la SCP GATINEAU FATTACCINI ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

N° DP 2021-052 du 3 février 2021 – Aéroport - Construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques - Installation et exploitation des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans - Convention avec le SIEL-TE LOIRE

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec le SIEL-TE LOIRE pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le nouvel hangar locatif de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cette convention est fixée pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la convention.

N° DP 2021-053 du 5 février 2021 _ Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques du 15 février 2021 au 5 février 2024 avec la Société HOP'COM

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société HOP'COM, ayant son siège social, 1 bis Passage Rivier, 42120 Le Coteau ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 8-1 d'une surface de 15,24 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de communication digitale ;
- de dire que la convention prend effet le 15 février 2021 et se terminera le 5 février 2024 inclus ;
- d'accorder, à la société HOP'COM, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société HOP'COM ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-054 du 5 février – Environnement- Lieu-dit « Le Combray » et route de Saint-Alban, lieu-dit « Caron » Commune de Riorges - Autorisation de piégeages des ragondins De Monsieur Yves ROYER, piégeur professionnel, mandaté par la commune de Riorges

Le Président décide :

- d'autoriser Monsieur Yves ROYER, piégeur professionnel agréé, demeurant 26 rue Babeuf à Roanne, mandaté par la commune de Riorges, à procéder aux opérations de piégeages de ragondins, sur les parcelles de Roannais Agglomération, situées à Riorges, cadastrées section AW n° 46, lieu-dit « Le Combray », et section BO n° 14, route de Saint-Alban lieu-dit « Caron », ferme Perrotton ;
- de préciser que Monsieur Yves ROYER bénéficiera de cette autorisation à titre exclusif ;
- de dire que la période de cette autorisation est fixée, à compter du 10 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'indiquer que Roannais Agglomération décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de ces pièges sur les parcelles lui appartenant ;
- de préciser que cette autorisation est attribuée sans contrepartie financière.

N° DP 2021-055 du 8 février 2021 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant Philippe THORAL, agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires du Docteur Olivier VANEL, suite à l'intervention chirurgicale du 20 février 2020 de Philippe THORAL, agent de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 80,49 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 21 janvier 2021

N° DBC 2021-001 - Enfance / Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse Au Pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

N° DBC 2021-002 - Espaces naturels - Site de La Gravière aux Oiseaux - Subvention de fonctionnement à l'association BRAILLE ET CULTURE - Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 5 271 € à l'association BRAILLE ET CULTURE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous » - Tranche 6, et portant plus spécifiquement sur la mise en accessibilité de la visite de la Gravière aux Oiseaux aux personnes déficientes sensorielles ou mentales ;
- précise que cette subvention fera l'objet de deux versements : 40% à la signature de la présente convention et le solde (60%) après la remise des pièces et l'achèvement des actions prévues dans la convention de partenariat ;
- approuve la convention de partenariat afférente avec l'association BRAILLE ET CULTURE ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-003 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire pour l'organisation de sessions de formation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services, avec la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;

N° DBC 2021-004 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Aide économique – Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1er février au 28 février 2021 pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une aide économique aux entreprises locataires des biens immobiliers de Roannais Agglomération comme suit :

TOURISME	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
LA CURE	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIÈRE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
NUMERIPARC	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 ^{er} février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	
MECALOG	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières
AEROPORT	Locataire	Loyer exonéré	Charges exonérées	Budget
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
Total		9 760,52 €		

- examine et approuve la remise gracieuse des loyers et de provisions de charges, pour deux mois, correspondants aux mois de janvier et février 2021, pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération, ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID,

- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur les budgets concernés 2021, sur le chapitre 67.

Bureau communautaire du 11 février 2021

N° DBC 2021-005 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la SAS BOULANGERIE SME sur la commune de Saint Martin d'Estreaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement SAS BOULANGERIE SME, situé sur la commune de Saint-Martin d'Estreaux, pour un montant de 4 300 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-006 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la poissonnerie MELOT (Commune de Renaison)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement Poissonnerie MELO, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 3 472 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-007 – Tourisme - Développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » - Subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, dans le cadre du projet de développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2021-008 – Agriculture - Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de biens entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les immeubles ruraux situés à Notre-Dame-de-Boisset, lieux-dits « Bas de Rhins » et « Lespinasse » ;
- précise que cet avenant n° 2 à la convention de mise à disposition a pour objet la réduction de la surface mise à disposition, ramenée à 18 hectares 43 ares 00 centiares ;
- précise que ladite réduction d'occupation des surfaces impacte le montant de la redevance annuelle calculée sur la surface louée, qui sera de 936 € par an ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

M. le Président informe qu'il n'a reçu aucune question en amont du conseil et, comme il l'avait dit la dernière fois, il confirme qu'il n'accepte plus de questions qui ne sont pas préalablement envoyées en amont concernant le compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau. **Franck Beysson** répond qu'il n'a pas le temps de le faire avant le conseil et que le règlement intérieur ne le stipule pas. **M. le Président** précise qu'il s'agit de questions souvent très techniques et qu'il n'est pas en mesure d'apporter les réponses en séance. Il rappelle que les conseillers communautaires reçoivent tous les documents 5 jours francs avant la séance. **Denis Vanhecke** soutient les propos de Franck Beysson en indiquant qu'en effet, il n'a pas toujours le temps de lire tous les documents en amont. **M. le Président** invite les élus à poser leurs questions par mail, aujourd'hui ou dans les jours qui viennent, et que les réponses seront apportées à l'ensemble des conseillers communautaires. Il spécifie que cette procédure n'est pas nouvelle et qu'il l'a très souvent répétée. Il explique que ce compte-rendu répond à la loi qui demande au Président de l'intercommunalité de rendre compte et de présenter les documents relatifs à l'exercice de ses pouvoirs délégués et de ceux du bureau. Il ajoute qu'il ne devrait même pas l'aborder en séance, et accepte toutefois de prendre note des questions de ce jour.

Franck Beysson souhaite des compléments d'information sur la décision N° DP 2021-041 du 27 janvier 2021 portant sur l'aéroport et l'étude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire. Il s'interroge également sur les décisions n° DP 2021-020 à n° DP 2021-024 du 13 janvier 2021, portant sur des mises à disposition de terrains avec des partenaires et des agriculteurs.

M. le Président rappelle que les réponses seront apportées par mail. Cependant, il donne rapidement des précisions sur la décision n° DP 2021-041 relative à l'aéroport. Il explique que Roannais Agglomération engage une étude pour faire suite à une demande de la Direction générale de l'aviation civile, issue de son audit CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des Aéroports). Il précise que la voie d'accès de l'aéroport est une voie communale, et que la réglementation de la Direction régionale de l'aviation civile stipule qu'il n'y ait pas d'obstacle dans les 75 m de l'axe de la piste. Aujourd'hui, il y a une pression de la part de l'Etat pour faire un dévoiement au niveau de la piste, donc, de la route d'accès à l'aéroport. Pour pouvoir faire ce dévoiement, il faut qu'un cabinet d'études vienne dans le Roannais de façon à pouvoir examiner la situation et tout chiffrer.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 55 décisions du Président et 8 délibérations du bureau.

Arrivée de Nabih Nejjar

EAU ET ASSAINISSEMENT

2. Extension du réseau d'eaux usées : Convention de financement portant extension du réseau d'eaux usées Route de Saint-Romain RD 39, sur la commune de Renaison

Daniel Fréchet présente la convention de financement portant extension du réseau d'eaux usées Route de Saint-Romain RD 39, sur la commune de Renaison.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Renaison, en date du 30 novembre 2020, approuvant la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement, route de Saint-Romain RD39, avec Roannais Agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Renaison a accordé un permis de construire, route de Saint-Romain RD 39 ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que Roannais Agglomération fait réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, lesquels travaux auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Renaison et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les conditions dans lesquelles la commune de Renaison contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées sur son territoire ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 9 645,05 € HT ;

Considérant que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de Renaison à Roannais Agglomération et ne supporte pas la TVA.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Renaison a délibéré favorablement, lors de la séance de son conseil municipal du 30 novembre 2020, sur la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement route de Saint-Romain RD39, avec Roannais Agglomération.

Christine Chevillard souhaite faire une proposition sur les quatre délibérations suivantes qui traitent du même sujet. Il lui paraît important de mener une réflexion sur l'artificialisation des terres et du modèle pavillonnaire. Elle évoque une étude nationale réalisée en avril 2020, après une baisse de l'artificialisation. « On se rend compte, au niveau national, que ça repart à la hausse, parallèlement à la reprise du secteur de la construction. On se rend compte, qu'en fait, ces sols sont utilisés principalement pour 70 % pour de l'habitat pavillonnaire ». Elle comprend que des élus souhaitent attirer de nouveaux habitants sur leur commune, mais bon nombre de logements anciens restent vacants et se dégradent au fil des années. Plutôt que de créer toujours plus de maisons nouvelles, et au-delà des aides qui peuvent exister dans le programme local de l'habitat, ne peut-on pas envisager une réflexion sur tout ce qui est existant et vacant et essayer de trouver des moyens appropriés pour remédier à toute cette problématique-là ?

M. le Président répond que c'est un vrai sujet, sujet qui a déjà été appréhendé dans le cadre de la mise en place du SCOT, avec les restrictions très fortes données aux communes. Il rappelle que, maintenant, celles-ci sont

limitées en termes de nombre de permis de construire, et donc, par conséquent, en termes d'artificialisation des sols, tout cela dans le cadre des directives qui sont données par l'Etat. Par conséquent, les plans locaux d'urbanisme (PLU) s'adaptent et on évoquait notamment, sur d'autres sujets, un nombre d'hectares remis à l'agriculture au lieu d'être urbanisés. Chaque commune a travaillé ses documents d'urbanisme et on va aller dans ce sens-là petit à petit. Il y a également une difficulté, c'est qu'il est impossible de faire zéro artificialisation si on veut quand même continuer à accueillir de nouveaux habitants. Il y a certainement des habitations qui sont aujourd'hui délaissées, mais c'est plus le cas en ville, dans les zones urbanisées. Il y a assez peu de maisons dans nos villages, dans les communes rurales, qui sont disponibles, ou alors si elles le sont ce sont souvent des bâtiments agricoles qui ne peuvent pas être repris que par des agriculteurs. Après, sur la partie urbaine, une réunion a été faite, il y a peu de temps, avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat pour voir comment l'on pouvait se servir de terrain expérimental du Roannais pour pouvoir proposer à l'Etat de nous aider à reconquérir des friches d'habitat. Aujourd'hui, ces dernières sont détenues par des propriétaires privés qui n'investiront pas, ou ne trouveront pas à vendre, l'idée étant de trouver les investisseurs qui pourraient acquérir, et que l'on aiderait à acquérir, à démolir pour pouvoir reconstruire. Cela permettrait de créer des espaces plus aérés, des espaces verts... C'est ce qui a été réalisé rue Mulsant à Roanne, par exemple, à l'angle de la rue Waldeck Rousseau, où le jardin des senteurs a été fait à la place d'habitat et d'anciennes usines. Il faut reconstruire la ville sur la ville, mais c'est moins facile dans les zones rurales qui nécessitent aussi une attention particulière. « Nous y sommes tous attentifs et nous prenons des engagements de désimperméabilisation des sols ». **Monsieur le Président** prend l'exemple de la ville de Roanne où, chaque année, il doit désimperméabiliser 5 000 m² de sols. Il ajoute que ce n'est pas toujours facile et qu'on essaie aussi de trouver des modes qui permettent d'absorber plus les eaux de ruissellement pour ne plus les envoyer dans le réseau d'assainissement. Il répète qu'il y a différents sujets : la désimperméabilisation des sols, la limitation de l'artificialisation ; le milieu de l'agriculture est très sensible à cela, mais il fait aussi observer que nous ne sommes peut-être pas ceux qu'il faut pointer du doigt en priorité, étant entendu qu'il y a quand même des secteurs qui sont en périphérie de grandes agglomérations, de grandes métropoles. Il pense à l'agglomération parisienne, qui a beaucoup plus d'efforts à faire que la région roannaise. « C'est un vrai sujet que le législateur a commencé à prendre à bras le corps et nous espérons que les choses avanceront ».

Muriel Marcellin tient à préciser, comme il s'agit de la commune de Renaison, que cette extension de réseau est quand même en cœur de bourg, en partie agglomération.

Pierre Devedeux ajoute que, sur la côte roannaise, il est très compliqué aujourd'hui de faire un lotissement, voire impossible, en raison des règles du SCOT. En ce qui concerne le bourg de son village, et il pense ne pas être le seul dans ce cas, les maisons qui étaient à l'abandon, aujourd'hui, sont reprises et réhabilitées. Il spécifie que Roannais Agglomération possède 11 000 ha, identifiés comme des terrains destinés uniquement à l'agriculture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement portant sur l'extension du réseau public d'assainissement, route de Saint-Romain RD 39, avec la commune de Renaison ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

3. Classement du réseau d'eaux usées du Clos du Verger, sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Daniel Fréchet présente le classement du réseau d'eaux usées du Clos du Verger, sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 12 lots, le Clos du Verger, aux Oreillères ;

Considérant que l'aménageur « AMENAGEMENT FONCIER CREATION » a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2013 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 2 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il faut fixer par délibération la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés et autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « le Clos du Verger » situé aux Oreillères sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

4. Classement du réseau d'eaux usées « Les Vinalies » sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Daniel Fréchet présente le classement du réseau d'eaux usées « Les Vinalies » sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint Vincent de Boisset a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 8 lots, les Vinalies, chemin des Rainettes ;

Considérant que l'aménageur « TOIT FAMILAL » a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2011 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 3 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 17 octobre 2019 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés, et d'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « les Vinalies » situé chemin des Rainettes sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

5. Classement du réseau d'eaux usées du lotissement « Mirandole Sud » sur la commune de Villerest

Daniel Fréchet présente le classement du réseau d'eaux usées du lotissement « Mirandole Sud » sur la commune de Villerest.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 17 lots, Mirandole Sud, rue Charles Chaize ;

Considérant que l'aménageur BELLUS ET DUMOURIER a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2008 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales le 25 mars 2008 et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté en août 2020 ;

Considérant que la commune de Villerest a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 8 avril 2010.

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés, et d'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

Philippe Perron ajoute que Villerest a eu, lors du dernier PLU, 200 hectares de terrains constructibles qui sont revenus en zone naturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes du lotissement « Mirandole Sud » situé rue Charles Chaize sur la commune de Villerest ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

6. Prestation d'entretien d'espaces verts pouvant être réalisée par une Société d'insertion par l'activité économique sur le territoire de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT avec l'entreprise d'insertion A.J.I.R.E.

Le conseil communautaire retire cette délibération de l'ordre du jour car il s'agit d'une délibération de bureau.

7. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » et convention de partenariat pour l'année 2021

Guy Lafay présente l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » et la convention de partenariat pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches afin de développer un espace test agricole sur son territoire ;

Considérant que l'association Etamine accompagne les porteurs de projets sur l'espace test, aussi bien sur les aspects techniques de la production, que sociaux et économiques ;

Considérant que l'association Etamine peut aussi accompagner des porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation ;

Considérant que l'association Etamine fait le lien entre les porteurs de projets et la couveuse régionale Auvergne Rhône Alpes START'Ter ;

Considérant que les actions portées par l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » répondent aux objectifs de Roannais Agglomération en matière d'agriculture ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire entre les deux parties afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son concours financier à Etamine ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture, Etamine a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier qui lui permettra d'animer l'espace test dans de bonnes conditions et ainsi accompagner et favoriser la réussite des testeurs ;

Franck Beysson demande s'il est possible d'organiser une visite du site pour les conseillers communautaires, permettant de rencontrer l'association et de voir comment développer cette initiative. **Guy Lafay** répond que l'accueil sur le site se fera avec plaisir et qu'il accepte d'organiser cette rencontre. Il ajoute que l'association est pleinement consciente du problème d'installation de nouveaux agriculteurs, notamment, dans le Roannais, car il y a un nombre conséquent d'agriculteurs qui ont plus de 50 ans. Il annonce qu'une démarche va être entamée par les partenaires agricoles, qui sont la Chambre d'agriculture, les agriculteurs... pour voir ensemble ce qu'il est possible de faire au niveau de cette installation et de recenser les agricultures qui partiront en retraite l'année prochaine. Cela permettra de voir s'ils ont des repreneurs, mais aussi de faire un point sur les maraîchers et les autres productions. **Guy Lafay** explique que le Roannais est connu pour avoir des structures d'élevage, mais qu'en effet, il n'est pas toujours évident d'installer des maraîchers sur ces structures. Néanmoins, il pense que Roannais Agglomération peut conduire un travail ce sujet parce que, pour lui, c'est dommage de former des testeurs qui partent s'installer ailleurs. C'est un travail de longue haleine qui durera certainement le temps du mandat.

M. le Président pense, qu'effectivement, cette visite est une très bonne idée mais propose d'attendre le printemps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » ;
- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2021 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget général – chapitre 65 ;
- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette », afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Arrivée de Quentin Guillermin

8. Prestations de lutte contre les plantes invasives Renouées asiatiques et Jussie - Années 2021 à 2025 - Marchés avec la société SARL CHARTIER

Martine Roffat présente les marchés avec la société SARL CHARTIER pour les prestations de lutte contre les plantes invasives Renouées asiatiques et Jussie.

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-3°, R.2162-5 et R.2162-6 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum ni montant maximum ;

Considérant que le marché de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais », doit être renouvelé pour les années 2021 à 2025 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 27 novembre 2020 en appel d'offres ouvert sur la base de deux lots d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, sans toutefois excéder 4 ans ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du 9 février 2021 a attribué les accords-cadres de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais » pour les années 2021 à 2025.

Franck Beysson demande pourquoi Roannais Agglomération a recours à un marché pour cette prestation et pourquoi il n'a pas les capacités de le faire en interne, avec l'appui des services, cela s'inscrivant dans la durée. Il souhaite des précisions sur le montant maximum du marché.

Concernant la Renouée du Japon, il aimerait savoir s'il y a une mise en concurrence des nouvelles espèces, car il y a des process expérimentaux qui ont l'air de donner des résultats intéressants qui pourraient peut-être aider la communauté d'agglomération à prendre en compte cette problématique. « Est-ce que c'est quelque chose qui est identifié par les services ? » Il pose plusieurs questions : « Le marché donne-t-il des zones assez spécifiques identifiées ? Comment cela se passe en cas de nouveaux sites identifiés par les services ? Y-a-t-il possibilité d'une intervention rapide interne ou faut-il un marché complémentaire pour pouvoir permettre à cette entreprise d'intervenir vite avant que le problème ne s'étende ? »

Concernant la Jussie, **Franck Beysson** a pris connaissance que Roannais Agglomération n'est pas confronté à cette plante de manière importante dans les plans d'eau du territoire. Il demande confirmation si on envisage un arrachage au milieu des étangs, car il lui semble que, dans le marché, c'est plus de l'arrachage en proximité et en bordure d'étang et pas nécessairement quand l'étang est complètement rempli.

Martine Roffat répond que Roannais Agglomération fait appel à un intervenant extérieur parce qu'il n'a pas, selon les cas, ou le matériel, ou la main d'œuvre nécessaire pour réaliser ces travaux. Comme l'indique le projet de délibération, il n'y a pas de montant maximum parce que le nombre de passages est lié à la météo, et à la vitesse de repousse de ces invasives. Le nombre de passages de l'entreprise, à qui est confié le marché, se fait par surveillance des techniciens qui la sollicitent quand c'est nécessaire. Elle précise toutefois, qu'en général pour la Renouée, il y a 5 à 7 passages par an, ce qui est déjà beaucoup. Quant à la Jussie, il y a 2 à 3 passages sur les zones qui sont tenues par Roannais Agglomération. Pour l'instant, la communauté d'agglomération n'entretient que ce qui lui appartient, ou ce qu'il a reçu par délégation. Concernant les plantes concurrentes, **Martine Roffat** est preneuse si Franck Beysson a de nouvelles informations qui pourraient lutter contre ces invasives. Elle sait que de nombreux essais ont été réalisés, notamment avec des plantes qui pourraient venir concurrencer la Renouée, mais qu'à ce jour, elle n'a pas de connaissance de quelque chose de réellement efficace. Elle précise que l'arrachage de la Jussie sur les plans d'eau se fait à la main, uniquement lorsque les personnes ont pied, parce qu'en effet, il faut être dans l'eau.

M. le Président ajoute que Roannais Agglomération a la responsabilité de 800 hectares, qu'il dispose de trois techniciens, et que ce ne sont pas ces trois techniciens qui vont gérer l'arrachage de l'ensemble des plantes invasives. Il confirme que Roannais Agglomération fait appel à un prestataire extérieur qui dispose du matériel et de la main-d'œuvre, et que cela se fait depuis des années. Il explique, qu'il y a quelques années, la communauté d'agglomération bénéficiait d'un financement qu'elle n'a plus aujourd'hui. Il explique que le Département finance,

mais uniquement sur des secteurs qui lui appartiennent. Il spécifie que l'intervention de Roannais Agglomération se situe surtout au niveau des gravières et sur ses propriétés. **Martine Roffat** confirme, qu'effectivement, l'intervention se situe sur la gravière aux oiseaux, la gravière de Matel, sur le sentier des bords de Loire, sur un secteur qui se situe de l'autre côté du fleuve, sur les anciennes gravières de Perreux...

Catherine Dufossé indique qu'elle habite le secteur de Matel et qu'elle a de la Renouée du Japon sur une grande partie de son terrain. Elle précise qu'elle la coupe régulièrement et qu'elle remonte très vite. Elle a essayé beaucoup de choses, mais elle constate que, sur son terrain, il y a de moins en moins de Renouée, voire plus du tout, à l'endroit où pousse un noisetier.

Denis Vanhecke demande des compléments d'information sur l'appel d'offres. Pour lui, cela implique un engagement financier et économique, alors que rien n'est indiqué. Il convient qu'il y a un contrat annuel sur les 4 ans à venir, mais qu'à un moment donné, il y a bien un engagement quelque part, et chiffré. **M. le Président** explique qu'il y a une commission d'appel d'offres, qui étudie les offres et qui, bien évidemment, se base sur les tarifs qui sont reçus. L'entreprise fait une offre par rapport aux coûts horaire, par rapport au matériel qu'elle déploie... **M. le Président** spécifie qu'il y a des critères et que la commission d'appel d'offres classe les offres. Ensuite, le conseil communautaire valide, ou ne valide pas ce classement. S'il a des questions sur ce sujet, il invite Denis Vanhecke à se rapprocher de Jacques Troncy, Président de la commission d'appel d'offres.

M. le Président profite de ce rapport pour faire un rappel qui peut servir à tout le monde. Il croit savoir que Franck Beysson, ou un membre de son groupe, a pris la peine d'appeler l'entreprise Chartier, pour lui demander comment elle allait procéder, et avec quels moyens. Il rappelle que cette démarche est totalement illégale, et qu'elle met en danger, juridiquement, Roannais Agglomération et, pénalement, la personne qui est intervenue. Il explique pourquoi : « tant que le marché n'est pas validé par le conseil communautaire, l'entreprise n'est pas censée avoir connaissance du marché et qu'elle est retenue. Le conseil peut très bien dire, ce soir, qu'il n'est pas d'accord ou qu'il ne veut pas voter. Prendre contact, préalablement, et sans en avoir informé les élus en charge du secteur et les services, met en situation Roannais Agglomération de faire invalider le marché. L'intervenant contrevient au Code de la commande publique et est pénalement responsable ». **M. le Président** veut bien mettre cette démarche sur le compte de la jeunesse et de l'inexpérience, mais il propose à Franck Beysson de s'adresser directement aux élus en charge du sujet s'il a des questions. Il ajoute que, s'il a besoin d'éléments techniques, les services les lui apporteront. Il insiste pour que celui-ci ne prenne plus l'initiative d'aller chercher des renseignements directement auprès des entreprises. **Frank Beysson** demande de bien vouloir l'excuser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais » pour les années 2021 à 2025, sans montant minimum ni montant maximum, comme suit :

N° LOT	Désignation du lot :	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Prix de l'accord-cadre
1	Lutte contre les Renouées asiatiques	SARL CHARTIER	Au vu des prix unitaires du bordereau des prix
2	Lutte contre la Jussie.	SARL CHARTIER	

- dit que les accords-cadres prendront effet le 1er avril 2021 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans toutefois excéder 4 ans ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

TRANSITION ENERGETIQUE

9. Participation au capital de la société SAS Parc des vents des Noës

Nicolas Chargueros présente la participation au capital de la société SAS Parc des vents des Noës.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 prévoyant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-33, disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1, rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L.2224-32 du CGCT, permettant l'exploitation et l'aménagement des installations de production d'électricité ;

Vu l'article L.1531-1 et suivants du CGCT relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un méga watt » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES en qualité d'actionnaire majoritaire au côté de la société de financement régionale OSER ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES en matière éolienne (société PARC DES VENTS DES NOËS et PARC DES VENTS D'URBISE) et solaire (société PARC SOLAIRE DE ROANNE) ;

Considérant qu'à ce jour, le capital de la société PARC DES VENTS DES NOËS est fixé à mille euros (1 000 €), divisé en 100 actions de dix euros chacune, détenu en totalité par la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES ;

Considérant que pour garantir le bon développement de la filiale PARC DES VENTS DES NOËS, les deux actionnaires de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES souhaitent entrer au capital de la société dont l'objet social est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ;

Considérant la proposition ci-dessous portant nouvelle répartition du capital social de la société PARC DES VENTS DES NOËS :

Associés	Nombre d'actions	%
Roannais Agglomération Propriétaire de soixante-douze actions, ci.....	72 actions	72,00 %
Société OSER Propriétaire de dix-huit actions, ci.....	18 actions	18,00 %
Société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES Propriétaire de dix actions, ci.....	10 actions	10,00 %
Total des actions composant le capital social Cent actions, ci.....	100 actions	100,00 %

Considérant les statuts modifiés de la société par action simplifiée PARC DES VENTS DES NOËS ;
Considérant le pacte d'actionnaires permettant d'apporter à chacun les garanties nécessaires sur le bon développement et le bon fonctionnement de la société PARC DES VENTS DES NOËS ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ladite société

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Franck Beysson pose trois questions.

Il demande ce qui motive la clause de confidentialité dans le pacte des associés, s'il est normal que l'annexe 3 « Plan d'affaires » soit vide.

Dans les statuts de la société du Parc des vents des Noës, il y a trois élus de Roannais Agglomération et un pour la société roannaise des énergies renouvelables, ce qui fait 4 administrateurs sur 5 qui représentent le territoire. Par contre, avec le principe du collège, il se trouve que, d'un côté, nous allons avoir avec ces 4 administrateurs une seule voix et OSE va avoir de l'autre côté plus de voix. Pourquoi cet arbitrage alors que Roannais Agglomération est majoritaire comme poids de décision ?

Par rapport à l'éolien, il profite de cette occasion pour interroger le Président sur sa position concernant le développement des parcs éoliens, ayant eu vent de projets par portage privé qui pourraient se développer sur la côte roannaise, notamment à Saint-Bonnet- des- Quarts. Il s'interroge sur l'harmonisation de l'énergie sur le

territoire et comment développer une politique collective de transition énergétique. Il demande au Président s'il est favorable à d'autres projets non portés par Roannais Agglomération.

M. le Président indique qu'une réponse, sur la partie technique, sera transmise par les services car il n'a pas d'éléments à apporter aujourd'hui sur ce sujet. Il imagine que la confidentialité, c'est pour rappeler à l'ensemble des membres qui siègent de ne pas tout rapporter.

Concernant l'éolien, **M. le Président** donne sa position, mais qui n'est pas celle du conseil, cette question n'ayant pas été abordée. Il confirme qu'il existe d'autres projets, que des investisseurs prennent contact avec des collectivités, avec des privés, pour amorcer d'autres projets. Il explique que Roannais Agglomération n'est pas partie prenante dans ces projets, puisqu'il défend un projet d'énergie renouvelable collectif unique. Il souhaite que la communauté d'agglomération se positionne là-dessus. Il s'est aussi engagé, sur ce mandat, à faire en sorte que les parcs éoliens ne soient pas développés de façon anarchique sur le territoire de Roannais Agglomération, avec une dizaine de machines, pas au-delà. Il explique que, si d'autres élus, à la fin du mandat, souhaitent aller faire d'autres projets sur plus de machines, ceux-ci prendront leurs responsabilités. Lui souhaite aller au bout du processus avec une dizaine de machines : 6 sur le parc des Noës, et 3 sur le parc d'Urbise. Il précise que le parc des Noës est plus avancé que le parc d'Urbise. Il confirme, qu'aujourd'hui, il y a effectivement des contacts, et que la municipalité de Saint-Bonnet-des-Quarts est en train d'étudier des propositions, mais que c'est de sa responsabilité. Il précise que, si demain, nous avons un projet supplémentaire qui s'inscrit dans l'enveloppe des 9/10 éoliennes, parce ce que nous ne pouvons en faire que 4, par exemple aux Noës, une ou deux à Urbise et une ou deux supplémentaires sur le site de Saint-Bonnet-des-Quarts, on regardera, mais que pour l'instant, il n'en est pas question. Roannais Agglomération n'est pas volontaire sur un projet complémentaire au-delà des deux projets engagés à Urbise et aux Noës.

Nicolas Chargueros ajoute, qu'en fait dans le principe, c'est en 2017 que le conseil communautaire a acté de ne pas dépasser 10 machines pour l'éolien. Il demande aux élus de tenir leurs engagements, à partir de l'instant où ils ont accepté cette proposition. Il demande à tous les maires des 40 communes de s'y tenir. Si Roannais Agglomération, de son côté, porte les projets éoliens pour revendre de l'électricité naturellement, il a aussi un souci auprès des paysages, de son image de marque, et ne veut pas que se développent tous azimuts des parcs éoliens partout sur le territoire. **Nicolas Chargueros** répète que cela engage les élus de l'exécutif, et les autres élus de l'assemblée et il leur demande de tenir leur parole.

Les représentants élus du conseil d'administration et de l'assemblée générale s'abstiennent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 5 abstentions

- approuve la participation de Roannais Agglomération à la société par action simplifiée PARC DES VENTS DES NOËS ;
- autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES de 72 actions de la société PARC DES VENTS DES NOËS pour leur valeur nominale, 10 euros par action, soit un montant total de sept cent vingt euros (720,00 €), somme qui sera versée intégralement en une seule fois à la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, actuelle propriétaire des actions à céder ;
- dit que cette dépense sera affectée sur le budget général exercice 2021, chapitre 26 ;
- approuve les statuts modifiés de la société PARC DES VENTS DES NOËS joints en annexe ;
- approuve le pacte d'actionnaires de la société PARC DES VENTS DES NOËS, joint en annexe ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de Roannais Agglomération au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société PARC DES VENTS DES NOËS ;
- approuve la liste des représentants qui siègeront au conseil d'administration de la société PARC DES VENTS DES NOËS de la façon suivante :

Au conseil d'administration (3)	A l'assemblée générale (1)
Nicolas CHARGUEROS	Yves NICOLIN
Jacques TRONCY	
Stéphane RAPHAEL	

HABITAT

10. Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située Impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset

Clotilde Robin présente le dispositif d'aide à la réhabilitation pour l'opération située Impasse de la Grange à Saint-Vincent-de-Boisset.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif « Prime Sortie de Vacances » ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset souhaite réhabiliter un logement communal vacant, situé impasse de la Grange à Saint-Vincent-de-Boisset ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ce logement existant est estimé à 112 382,40 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 40 782 € TTC, correspondant à des travaux de réhabilitation ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière au règlement n°4 « Prime Sortie de Vacances » et qu'ils ont été validés par la commission du 7 janvier 2021 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 4 000 € de prime sortie de vacances et de 20 % des travaux éligibles, plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles au règlement n°4	40 782,00 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	12 156,40 €
		Subvention Révolution (SIEL)	4 555,20 €
Travaux non éligibles au règlement n°4	71 600,40 €	Subvention Plan de relance (Département)	19 043,40 €
		Autofinancement Commune de Saint Vincent de Boisset	76 627,40 €
TOTAL travaux	112 382,40 €	TOTAL	112 382,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 12 156,40 € à la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal, situé impasse de la Grange à Saint-Vincent-de-Boisset ;

- dit que ce fonds de concours sera versé en deux fois, :

50 % à l'obtention de la délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;

50 % à la fin des travaux après réception des justificatifs.

ADMINISTRATION GENERALE

11. Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société : ONET Services (lot n°7)

Eric Peyron présente l'accord-cadre mono-attributaire avec la société ONET Services pour les prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération (lot vitrerie).

Vu les articles R 2122-2-1° et L 2122-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence après appel d'offre infructueux ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération, une 1^{ère} consultation composée de 7 lots, a été lancée le 23 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot n°7 « Prestations de nettoyage des vitreries spécifiques ou difficiles d'accès pour certains bâtiments de Roannais Agglomération »,

Considérant le constat d'infructuosité du lot n°7 par la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020 ;

Considérant la remise en concurrence effectuée le 10 décembre 2020 auprès de 3 entreprises et l'unique offre reçue de la société ONET SERVICES,

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2021 a attribué l'accord-cadre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre de prestations de nettoyage des vitreries spécifiques ou difficiles d'accès pour certains bâtiments de Roannais agglomération (lot 7) avec la société ONET SERVICES au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans maximum ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30/11/2022, durée pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général ».

12. Politique contractuelle - Convention-cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire : Avenant N°1 portant prolongation d'un an du contrat et réaffectation des reliquats de subvention non sollicités

M. le Président présente l'avenant 1 portant prolongation d'un an du contrat et réaffectation des reliquats de subvention non sollicités concernant la convention-cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la convention-cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;

Considérant que ce contrat négocié était initialement prévu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 2 mai 2021 ;

Considérant le Comité de Pilotage du 1^{er} décembre 2020 portant sur le suivi du Contrat Négocié ;

Considérant que le démarrage de la déconstruction de l'espace été du centre nautique du Coteau est prévu pour novembre 2021, soit après l'échéance de la période initiale du contrat et ne permettrait pas l'intervention financière du Département de la Loire ;

Considérant les reliquats de subvention non sollicités pour les opérations « Parc résidentiel des Loisirs des Noës - aménagement de la salle d'animation » (40 000 €) et « Création de la crèche Berthelot » (42 693 €) ;

Considérant l'opération actuellement en cours portant sur le regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France à Roanne avec une subvention du Département d'1 M€ pour un coût prévisionnel hors études de 4,29 M€ ;

Christine Chevillard précise que cette délibération concerne la démolition de l'espace été du centre nautique du Coteau et elle sollicite l'organisation d'un débat plus général sur le dossier des piscines. Elle rappelle qu'un autre conseil communautaire est mis en place le 5 mars prochain, et pense qu'il serait intéressant de discuter de cette problématique-là. « Entre 2015 et aujourd'hui, l'estimation du projet de centre aqualudique augmente de façon conséquente de 41 % par rapport aux chiffres qui avaient été estimés en 2015. Aujourd'hui, c'est donc 41 % d'augmentation, ce qui n'est pas négligeable de par la situation actuelle ». En plus de l'aspect financier, il lui paraît important de tenir compte du territoire, et notamment d'une répartition de ce type d'équipement. La création de cette structure remettrait en cause à la fois un service de proximité à la population, et engendrerait des déplacements relativement conséquents pour les scolaires et pour les habitants. Elle prend l'exemple des habitants d'Urbise qui feraient 40 km pour venir au centre aqualudique et autant pour repartir. Elle se demande qui fait 80 km pour emmener sa famille dans ce type d'endroit. « Il faut aussi tenir compte d'une évolution qu'il y a par rapport à 2015, c'est la crise sanitaire dans laquelle nous sommes qui va engendrer, qu'on le veuille ou non, une crise économique et une crise sociale ». Elle pense qu'il y a bon nombre de familles qui vont ne pas pouvoir partir en vacances. Il lui semble qu'au niveau de Roannais Agglomération, c'est quand même relativement important que ce service puisse être apporté au plus grand nombre, et que ce soit un service de proximité. Elle demande de pouvoir en débattre et faire une étude comparative entre un centre aqualudique et des piscines de proximité réparties sur le territoire roannais.

M. le Président répond qu'il veut bien que Christine Chevillard prenne le projet de délibération relatif au contrat négocié avec le Département pour essayer d'amorcer un débat sur la situation des centres nautiques de Roannais Agglomération et de leur avenir, mais rappelle que nous sommes aujourd'hui au mois de février 2021, que nous avons eu des élections au mois de mars 2020, et que ces élections ont tranché le sujet. Il rappelle qu'il est porteur d'un projet, qui date de 2014, et qui vise à proposer une modernisation de notre offre de la pratique nautique et du loisir nautique, sur notre territoire, mais aussi qui soit capable d'absorber la clientèle d'un arrondissement tout entier qui est le nôtre. Ce sujet a été travaillé pendant des années, et il reste d'actualité mais avec les débats d'hier, on ne va pas reprendre des décisions qui ont déjà été prises. Il rappelle que nous avons ici voté un PPI. Un PPI, c'est un programme pluriannuel d'investissement qui engage notre assemblée sur des projets.

« Donc, le projet de centre aqualudique a été acté, d'une part, par mon élection et celle de l'exécutif, d'autre part, par un PPI. Nous avons engagé un processus qui va nous permettre d'aboutir, jeudi prochain, à la localisation du futur centre aqualudique, et qu'après, nous aurons un autre processus qui permettra de définir précisément ce que nous voulons à l'intérieur de ce centre aqualudique parce qu'il y aura des ajustements par rapport au projet qui avait été élaboré en 2015. Et ensuite, nous aurons un autre débat sur les modalités de construction et les modalités de gestion. Mais aujourd'hui, le fait de savoir s'il faut faire 3 piscines, comme le soutiennent certains, ou un centre aqualudique, ce débat est tranché. Aucun territoire français ne prend la direction que Christine Chevillard souhaite, sauf de gros territoires qui ont les moyens d'avoir plusieurs piscines ». Il cite l'exemple de Saint-Etienne qui dispose de 3 piscines pour 400 000 habitants, de Lyon, de Marseille... A l'échelle d'un arrondissement à 160 000 habitants, il serait déraisonnable de partir sur des équipements distincts, à deux ou à trois équipements, considérant les coûts de fonctionnement que cela engendre. Il confirme qu'il n'y aura pas de débat nouveau sur ce que Roannais Agglomération doit faire. Par contre, il y aura des débats sur comment, et où. « Concernant les éléments financiers, il est totalement faux de dire qu'il y a 41 % d'augmentation depuis 2015, que c'est confondre les coûts travaux et les coûts d'opérations. Nous sommes depuis le début restés dans une enveloppe identique par rapport à ce qui avait été prévu sous le précédent mandat. Concernant la proximité, même si Urbise n'est pas à 40 km mais à 33 km, il est vrai que cette commune sera certainement l'une des communes les plus éloignées du futur centre aqualudique, mais comme elle est actuellement la plus éloignée de l'actuelle piscine du Coteau ou du Nauticum de Roanne. A nous d'adapter et de faire en sorte que nous puissions répondre aux exigences, qui sont multiples, de la population, notamment en ce qui concerne l'apprentissage scolaire. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre solution, sauf à faire une piscine dans chaque commune des 40 communes de l'agglomération. Si on veut prendre l'argument de la proximité, à ce moment-là allons jusqu'au bout et faisons une piscine dans chaque commune. Il est évident que cette théorie a des limites qui sont totalement ridicules. Pourquoi 2 ? Pourquoi 3 ? Pourquoi pas 4... ? Non, si on doit concentrer effectivement nos efforts et avoir un mode de gestion qui soit le moins déficitaire possible pour nos finances, cela reste l'équipement unique. Après je vous rejoins totalement sur un point, qui a été évoqué lors du bureau de jeudi dernier. Oui, cela doit aussi être un équipement qui doit permettre à une grande partie de nos administrés qui n'ont pas les moyens de partir en vacances, de pouvoir avoir un lieu de détente, un lieu aquatique, dans lequel ils pourront venir en famille et passer la journée, voire davantage. C'est justement pour cela qu'il faut faire un seul centre et non pas des bassins qui soient répartis à droite et à gauche sur le territoire. Faire une piscine de 25 m de long et 15 m de large, ou 25 x 25, plantée je ne sais où n'apportera pas du tout cette offre de loisirs à des familles qui veulent effectivement passer une journée, avoir de la restauration, faire un peu de sport, pique-niquer sur place... avoir des espaces et des services qui sont proposés. La seule solution, proposée par tous les élus qui ont travaillé sur ces dossiers-là, et qui ont réalisé des équipements semblables, c'est la voie qu'il faut emprunter et pas une autre. Aujourd'hui, nous sommes conscients qu'il y a des communes qui sont certainement plus éloignées, mais il faut raisonner avec une concentration de la population qui se trouve sur une zone urbaine et que l'on va peut-être répondre plus facilement à 80 % de la population et que 20 % devront faire davantage de kilomètres. Il faudra peut-être en tenir compte sur la tarification par exemple, ou sur une offre diversifiée, mais cela sera abordé un peu plus tard ». Il attire aussi l'attention des élus sur le fait qu'aujourd'hui nous accueillons tous les scolaires dont nous avons la charge, y compris des scolaires d'autres collectivités qui ne sont pas membres de Roannais Agglomération, dans des conditions qui ne sont pas très bonnes. Ce projet

permettra d'accueillir tout le monde dans de bonnes conditions. Il ajoute que sur la communauté de Charlieu Belmont, il y aura un équipement complémentaire, neuf, qui va permettre aussi à certaines communes, qui se trouvaient éloignées du futur centre aqualudique, de pouvoir aller plus près. Il y a quand même une proximité pour certains, même si ce n'est pas pour tous.

Christine Chevillard insiste sur le fait que ce qu'elle demandait, c'était une étude comparative qui puisse dire éventuellement les possibilités qu'il pouvait y avoir pour couvrir le territoire roannais. Concernant les chiffres, elle indique qu'elle a simplement repris les chiffres qui avaient été donnés au conseil communautaire du 26 février 2015, et ceux qui ont été donnés aujourd'hui. **M. le Président** confirme que c'est pour cette raison qu'il faut bien faire attention à ne pas confondre deux chiffres : les coûts de travaux et les coûts d'opérations. La différence, c'est que tout ce qui touche à l'acquisition, à la mise en place des terrains, aux honoraires d'architecte, aux assurances... sont des coûts d'opérations, alors que les coûts de travaux sont des coûts de construction purs. Les chiffres sont identiques.

Christine Chevillard insiste une nouvelle fois sur le service public de proximité. On s'est rendu compte lors de cette pandémie que plus les services sont proches, mieux c'est. Or, on essaie de faire quelque chose qui est regroupé sur une même commune, au centre et qui va être éloignée de beaucoup de monde.

M. le Président répond que c'est une logique qu'il peut entendre, mais que c'est une logique qui a ses limites. Vous ne pouvez pas faire partout quelque chose de très bien parce qu'on n'a pas les moyens. Et quand on fait quelque chose de très bien, c'est de façon unique parce qu'on n'a pas les moyens de le dupliquer 3 ou 4 fois. Il fait le parallèle avec le seul aéroport international de la Région qui est l'aéroport de Saint-Exupéry et qu'il n'y en a pas un dans chaque département. On ne peut pas mettre tout un tas d'équipements partout, ce n'est pas possible. Après, notre rôle c'est de faire le choix, et c'est pour cela qu'il a voulu un processus de décision du site qui soit un processus partagé, qui soit un processus démocratique, un processus qui valide politiquement, par un vote, et ce sera fait le 4 mars, un emplacement. Chacun pourra se prononcer mais la question portera uniquement sur un centre aqualudique.

Franck Beysson convient qu'il n'est pas possible de faire plusieurs centres nautiques. Dans le cadre du service public, et de ce qui se développe au niveau des enjeux climatiques, au niveau de l'adaptabilité du territoire, il pense qu'il va y avoir de plus en plus un besoin de points d'eaux de proximité parce que les gens vont avoir besoin d'y aller souvent, auront besoin d'avoir à proximité le plus possible, et non pas une piscine par commune, mais la possibilité d'avoir des compromis, pour avoir quelque chose qui permet à plus de gens sans avoir de grands déplacements à réaliser, d'avoir des accès de points d'eau. Il faudrait peut-être des choses plus modestes que ce qui est prévu dans le centre aqualudique. Il s'interroge également sur des aspects environnementaux comme l'artificialisation des terres, au sens de la question de l'abandon de structures existantes pour reconstruire du neuf. Il se demande si on n'est pas en train de rattraper un train de retard pour essayer de faire comme toute la France fait alors que c'est peut-être déjà un modèle qui est caduque au regard des enjeux environnementaux, sociaux et d'adaptation au climat.

M. le Président met Franck Beysson devant ses contradictions. Si vous multipliez des centres, il faudra urbaniser davantage, dépenser plus en énergies... Il vaut mieux avoir un seul site plutôt que d'en avoir plusieurs. D'autres sites existent mais ils n'auront pas le même service, Il rappelle qu'il y a une piscine d'été à La Pacaudière. Il y en a également une à Saint-Just-en-Chevalet et à Saint-Symphorien-de-Lay. Il y en aura vraisemblablement une autre à Charlieu, ce qui fera 4 piscines d'été, plus un centre aqualudique, ce qui permettra de satisfaire largement toute la population du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant au contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département ;
- précise que cet avenant au contrat négocié a pour objet la prolongation d'un an du contrat et la réaffectation des reliquats de subvention non sollicités sur l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France à Roanne pour un montant définitif de subvention à hauteur d'1,083 M€ ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

13. Prestations de services en assurance - Marché avec le groupement GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE (mandataire) / GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE / (lot 1) et avec SMACL ASSURANCES (lot 2)

Eric Peyron présente les marchés pour les prestations de services en assurance.

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu les décisions du Président n° DP 2020-341 et n° DP 2020-342 du 14 septembre 2020, portant sur la prolongation de la durée des marchés d'assurance « risques statutaires » et « dommages aux biens » de trois mois jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant que les marchés d'assurance « risques statutaires » et « dommages aux biens » arrivent à échéance au 31 mars 2021 ;

Considérant qu'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance et de conseil pour les deux premières années a été confiée au groupement VJA AVOCATS SARL (mandataire) / ACTELIOR SAS ;

Considérant qu'en vue du renouvellement des marchés d'assurances « risques statutaires » et « dommages aux biens », une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée le 18 novembre 2021 pour les prestations d'assurances suivantes : « Risques statutaires » (lot 1) et « Dommages aux biens et risques annexes » (lot 2) ;

Considérant les 3 plis reçus, correspondant à trois offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 9 février 2021 a attribué les marchés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de prestations de services en assurance, comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC	Observations
1	RISQUES STATUTAIRES	GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	238 689,51 € 2,95% du TBI*	Offre de base, avec franchise accident du travail à 30 jours
2	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES	118 643,31 €	Offre de base avec franchise à 2 500 €

*TBI : Traitement de Base Indiciaire

- précise que ces marchés seront souscrits à compter du 1er avril 2021 pour une durée de quatre ans et trois trimestres, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de six mois avant l'échéance ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

FINANCES

14. Budget annexe Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales - Décision modificative n°1 – Exercice 2021

Philippe Perron présente la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Cette décision modificative porte sur la création d'une nouvelle zone d'activité économique appelée LOTS MERMOZ qui se situe rue Jean Mermoz à Roanne.

Il est prévu cette année d'acquérir les terrains à la Ville de Roanne pour 1 282 K€ et de lancer les premiers travaux d'aménagement pour accéder aux premiers lots (200 K€).

Ces dépenses viendront augmenter les stocks par opération d'ordre de section à section (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour 1 482 k€).

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire d'un emprunt pour un montant de 1 472 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM1
011 - Charges à caractère général	752 140,00	1 482 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00
66 - Charges financières	15 900,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	769 090,00	1 482 000,00
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	7 991 234,00	0,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	8 828 844,00	1 482 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	DM1
70 - Vente de terrains	8 820,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	34 120,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	42 940,00	0,00
042 - Stocks finaux au 31/12/N	8 717 384,00	1 482 000,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	8 828 844,00	1 482 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM1
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>dont remboursement avance du Budget Général</i>	121 000,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	121 000,00	0,00
040 - Variation des stocks	8 717 384,00	1 482 000,00
TOTAL DES DEPENSES	8 838 384,00	1 482 000,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	DM1
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>dont avance du Budget Général</i>	847 150,00 847 150,00	1 482 000,00
TOTAL Recettes réelles	847 150,00	1 482 000,00
040 - Variation des stocks	7 991 234,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	8 838 384,00	1 482 000,00

15. Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs - Décision modificative n°1 – Exercice 2021

Christian Laurent présente la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est voté hors taxes.

La décision modificative n°1 ne porte que sur la section d'investissement et concerne essentiellement des travaux à l'aéroport et la reprise des restes à réaliser 2020 (dépenses et recettes d'investissement).

Elle est équilibrée avec une section de fonctionnement à 0 € et une section d'investissement de 493 092 €.

Création d'un hangar locatif

Le projet d'un hangar prévu au budget 2020 a pris un peu de retard et les marchés de travaux n'ont pas pu être notifiés avant la fin d'année. Il s'agit de la construction d'un hangar pour avions de 720 m². Les travaux ont été décomposés en 6 lots (terrassément, gros œuvre...). Il convient donc de réinscrire les sommes budgétées en 2020 à hauteur de 270 K€.

La subvention du Département est revue à la baisse pour ce projet (-171 k€) ce qui la porte à 24 k€.

Cette décision modificative reprend également les restes à réaliser 2020, à savoir :

- 222 518,56 € de dépenses :
 - l'étude de faisabilité pour l'extension de la zone aéroportuaire (11 475 €)
 - des achats de matériels (33 568,38 € pour l'aéroport et 1 725 € pour le train)
 - des travaux à l'aéroport (175 750,18 € : clôtures et extension du bâtiment Vol à Voile)
- 108 092 € de recettes correspondant à des subventions attendues sur l'extension du bâtiment Vol à Voile.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire d'un emprunt pour un montant de 556 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Franck Beysson souhaite connaître la raison du désengagement du Département concernant son aide financière à la construction du hangar. **M. le Président** répond que c'est parce que le montant des travaux est inférieur à ce qui était prévu, ce qui entraîne une baisse de la subvention du Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 78 voix pour 2 contre et 0 abstention :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	548 520,00	0,00	548 520,00
012 - Charges de personnel	289 160,00	0,00	289 160,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	0,00	16 500,00
66 - Charges financières	6 820,00	0,00	6 820,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68 - Provisions	3 000,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles	865 000,00	0,00	865 000,00
042 - Amortissements	345 000,00	0,00	345 000,00
TOTAL DES DEPENSES	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00
RECETTES	BP 2021	DM1	TOTAL
70 - Produits des services	351 000,00	0,00	351 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00	0,00	124 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	724 400,00	0,00	724 400,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>690 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>690 000,00</i>
Total des recettes réelles	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
042 - Amortissements	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	RAR	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	76 700,00	0,00	0,00	76 700,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>26 700,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>26 700,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00	0,00	250,00
601 - Matériels aéroport	138 300,00	33 568,38	573,44	172 441,82
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>138 300,00</i>	<i>33 568,38</i>	<i>573,44</i>	<i>172 441,82</i>
602 - Train touristique	40 000,00	1 725,00	0,00	41 725,00
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>40 000,00</i>	<i>1 725,00</i>	<i>0,00</i>	<i>41 725,00</i>
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	186 975,18	270 000,00	731 975,18
* 20 - Immobilisations incorporelles	<i>0,00</i>	<i>11 475,00</i>	<i>0,00</i>	<i>11 475,00</i>
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>90 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>360 000,00</i>
* 23 - Immobilisations en cours	<i>185 000,00</i>	<i>175 500,18</i>	<i>0,00</i>	<i>360 500,18</i>
Total des dépenses réelles	530 000,00	222 518,56	270 573,44	1 023 092,00
040 - Amortissements	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES	540 000,00	222 518,56	270 573,44	1 033 092,00
RECETTES	BP 2021	RAR	DM1	TOTAL
13 - Autres travaux aéroport	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	132 092,00
* 608 - Autres travaux aéroport	<i>195 000,00</i>	<i>108 092,00</i>	<i>-171 000,00</i>	<i>132 092,00</i>
16 - Emprunts	0,00	0,00	556 000,00	556 000,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses réelles	195 000,00	108 092,00	385 000,00	688 092,00
040 - Amortissements	345 000,00	0,00	0,00	345 000,00
TOTAL DES DEPENSES	540 000,00	108 092,00	385 000,00	1 033 092,00

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Sandra Creuzet présente la modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 78 voix pour 0 contre et 2 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché	2 à 1 ETP	
Adjoint administratif		2 à 1 ETP
Assistant d'enseignement artistique	Au 01/04/2021 1 à 0,3 ETP 2 à 0,6 ETP 1 à 0,7 ETP 1 à 0,85 ETP	Au 01/04/2021 1 à 1 ETP 1 à 0,75 ETP 2 à 0,5 ETP 1 à 0,25 ETP

- approuve le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/04/2021	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	48	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	33	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,543 ETP dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	17	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	28	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	27	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	91	dt 2 à 0,143 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,811 ETP dt 1 à 0,87 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	dt 1 à 0,95 ETP dt 1 à 0,87 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 4 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	460	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 351		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 38		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 19		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments...)
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. le Président rappelle la séance privée du 4 mars 2021, et la séance publique du conseil le 25 mars prochain.

Denis Vanhecke demande des informations sur le pacte de gouvernance, présenté en séance il y a environ deux mois, car le délai prévu par la loi est le 21 mars prochain. Il souhaite savoir où en est l'étude de ce pacte, si un conseil exceptionnel sera organisé pour le présenter et partager son contenu, ou simplement le présenter en l'état au regard de la date butoir. Il informe que des agglomérations font des pactes d'une à deux pages strictement basiques et que d'autres ont des contenus beaucoup plus riches et construits.

M. le Président répond que la discussion sur le pacte de gouvernance avance bien, de façon positive, sous la houlette d'Eric Martin. Il annonce qu'un point sera fait à l'occasion du conseil de la semaine prochaine, c'est-à-dire du 4 mars. Il informe que Roannais Agglomération s'est rapproché des services de l'Etat et qu'il n'y a pas de pénalité si celui-ci n'est pas voté le 21 mars 2021. Il confirme qu'il sera voté, mais un peu plus tard, en sachant qu'il n'y a pas d'obligation pour en faire un mais qu'il y avait obligation de faire un débat. Il précise que la communauté d'agglomération est dans les délais, et que la présentation interviendra en conseil communautaire en avril ou en mai 2021.

Denis Vanhecke rappelle que Roannais Agglomération a soutenu des entreprises compte tenu de la crise sanitaire mais il pose la question de la solidarité pour les étudiants dont il explique la situation.

M. le Président rappelle que Roannais Agglomération a la compétence de l'enseignement supérieur. « On ne fait pas distinguo en disant : il y a des problèmes sociaux des étudiants et c'est l'agglomération qui va traiter ». Il rappelle que le social est une compétence municipale avec les CCAS. Il précise que des étudiants habitent Roanne, d'autres Riorges, d'autres Saint-Alban-les-Eaux... Il explique que des municipalités mettent en place des actions de soutien, et que c'est la raison pour laquelle, il n'y a pas aujourd'hui d'actions particulières de soutiens financiers aux étudiants dans le cadre d'une action sociale, qui reste de la compétence municipale.

Romain Bost répond qu'une enquête a été menée récemment auprès des étudiants de Roannais Agglomération qui a montré une difficulté avant tout financière, une difficulté alimentaire, et que la difficulté psychologique arrivait bien après. Il reconnaît que des étudiants souffrent à ce niveau-là mais que si on compare avec le niveau national, il y a moins d'impact sur le territoire de Roannais Agglomération. Néanmoins, il faut traiter ces sujets. Concernant le domaine financier, une réunion a été organisée avec l'ensemble des CCAS du territoire de Roannais Agglomération, pour faire un état des lieux des aides financières attribuées aux étudiants. Les critères évoluent selon les CCAS. Après cet état des lieux, on va essayer de rediscuter encore avec les CCAS pour essayer d'avoir une politique commune sur l'attribution de ces aides financières, quitte à ce qu'on réfléchisse de notre côté à des idées pour aider les étudiants sur ce point-là.

Sur l'aspect alimentaire, une épicerie sociale étudiante a été créée sur le campus Mendès-France. Cette épicerie a été aidée financièrement lors de son installation par Roannais Agglomération, et elle est hébergée gratuitement dans les locaux de la communauté d'agglomération. Cette épicerie solidaire a tout son intérêt. Elle est gérée par des étudiants pour des étudiants. La difficulté qu'elle rencontre, c'est qu'il faut des étudiants motivés pour la porter. Il y a des permanences un jour par semaine. Il y a le plan Région qui vient d'être lancé, l'épicerie sociale étudiante a été clairement ciblée et Roannais Agglomération a pris contact avec les services de la Région pour que des financements de la Région puissent être attribués à cette épicerie du Campus Pierre Mendès-France. En parallèle à cela, le service travaille avec le CCAS de Roanne, notamment pour que l'aide alimentaire apportée par le CCAS, puisse aussi être allouée aux étudiants si un jour on a une épicerie sociale étudiante qui, faute d'étudiants motivés, ne puisse pas continuer son action.

Sur l'aspect psychologique, il y a approximativement 47 % des effectifs étudiants qui ont souffert d'anxiété, d'anxiété, et il y a eu malheureusement 13 % d'étudiants roannais qui ont eu des pensées suicidaires dans ce contexte-là. Les niveaux sont plus faibles que les résultats nationaux, puisqu'au niveau national c'est 1/3 des étudiants qui ont pensé mettre fin à leur jour. Une réunion a été organisée avec l'ensemble des partenaires qui travaillent sur le soutien psychologique, notamment des étudiants, comme SOS Amitiés, le Pôle psychiatrique de l'hôpital de Roanne, le dispositif Nightline qui s'installe au niveau de l'université de Lyon qui consiste en une ligne d'écoute des étudiants par les étudiants, notamment sur la partie nocturne. On a pu remarquer que beaucoup d'outils sont déjà mis en place, l'idée première de Roannais Agglomération, c'était créer une plateforme d'écoute purement roannaise à destination des étudiants et on a un peu abandonné cette idée dans la mesure où des outils existent déjà. Par contre, on va s'appuyer sur un psychologue qui va être recruté au niveau de l'université Jean Monnet qui sera présent sur le Campus Pierre Mendès-France. On souhaite que ce psychologue devienne le guichet d'entrée pour les étudiants qui sont en souffrance. A l'heure actuelle, il n'est pas présent sur Roanne. Comme on sait que, face à cette situation, les étudiants ont d'une certaine façon du mal à pousser la porte, solliciter les infirmiers du Campus pour aller vers les étudiants et imaginer des étudiants relais-santé présents sur les campus pour qu'ils puissent discuter ensemble est une idée pour les inciter à aller voir le psychologue présent. Il y a d'autres dispositifs comme les chèques psychologiques, avec derrière des rendez-vous chez les psychologues. Il y a aussi une démarche du gouvernement de faire en sorte qu'il y ait un psychologue dans chaque médecine préventive universitaire. L'idée, c'est de coordonner tous ces outils qui existent et communiquer largement auprès des étudiants pour qu'ils aient bien conscience de ces outils qu'ils ne connaissent souvent pas. Un outil de communication a déjà été mis en place et envoyé à tous les étudiants via leur adresse mail, qui récapitule l'ensemble des aides financières, alimentaires et psychologiques présentes sur le territoire roannais.

La séance est levée à 19 h 30.